

Extrait de :
Martina Menghi, Jérôme Quéré,
"La libre circulation des Européens : état des lieux d'un droit fantasmé",
Études & Rapports n°112, Institut Jacques Delors, novembre 2016.

TABLE DES MATIÈRES

PRÉFACE <i>par António Vitorino</i>	
LIBRE CIRCULATION : LA RÉALITÉ PLUTÔT QUE LES FANTASMES !	5
RÉSUMÉ	7
INTRODUCTION	9
1. Éléments historiques et contextuels d'une liberté remise en cause	11
1.1. L'évolution historique de la libre circulation des travailleurs à la libre circulation des personnes	12
1.2. Les différences entre mobilité et immigration	18
1.3. Les différences entre libre circulation des personnes et « espace Schengen »	22
2. Un accès large au territoire mais un droit de séjour conditionné	24
2.1. Un droit d'accès au territoire des travailleurs européens directement conféré par les Traités mais soumis à quelques limites	24
2.1.1. Les limites liées à l'ordre public	27
2.1.2. L'éloignement du travailleur en quête d'emploi	30
2.2. Un droit de séjour plus restreint pour les citoyens non travailleurs	32
2.3. Un droit reconnu aux membres de la famille mais lié au citoyen de l'Union	35
3. L'accès à l'emploi	44
3.1. Le droit de rechercher et occuper un emploi dans un autre pays de l'UE	44
3.2. Les exceptions et périodes transitoires	45

3.3. La spécificité de la fonction publique	49
3.4. Le cas des travailleurs détachés	52
3.5. L'accès à l'emploi pour les membres de la famille du citoyen européen	58
4. L'accès aux prestations sociales	59
4.1. L'accès aux prestations sociales pour les travailleurs européens : les conséquences du principe d'égalité de traitement	59
4.2. L'accès aux prestations sociales pour les citoyens européens économiquement non-actifs	65
4.2.1. Séjour d'une durée inférieure à 3 mois	68
4.2.2. Séjour entre 3 mois et 5 ans	68
4.2.3. Séjour d'une durée supérieure à 5 ans	72
4.3. Le cas de l'accès aux allocations chômage	73
4.4. L'accès aux prestations sociales des membres de la famille du citoyen européen	76
CONCLUSION	81
BIBLIOGRAPHIE	83
SUR LES MÊMES THÈMES...	90
AUTEURS	91